

Règlement de la Bibliothèque Communale de Cartigny

Présentation

La bibliothèque communale comprend :

- A. Une bibliothèque de prêt pour adultes et enfants en libre accès.
- B. Un coin lecture.
- C. Une petite phonothèque avec CD / DVD, cassettes audio et vidéo pour adultes et jeunesse.

* * *

Service du prêt

1. La bibliothèque est ouverte aux heures fixées et affichées à l'entrée:

Lundi:	15h – 17h30
Mardi:	16h – 17h30
Mercredi:	15h – 17h
Jeudi:	16h – 17h30
Vendredi:	fermé
2. Le prêt de documents est gratuit.
3. Les personnes désirant s'inscrire doivent remplir et signer le formulaire d'inscription.
4. Tout changement d'adresse doit être signalé.
5. Le lecteur a le droit d'emprunter 3 à 10 livres pendant 3 semaines. Dans certains cas, la responsable se réserve le droit de limiter le prêt.
Si le lecteur désire emporter un plus grand nombre de livres, il peut en faire la demande à la responsable.
6. La prolongation du prêt peut être obtenue pendant les heures d'ouverture :
 - a) sur présentation du livre.
 - b) en téléphonant au 022 756 41 68
 - c) livres de Bibliomédia exclus
7. Lorsque le livre n'est pas rendu à l'échéance du prêt et que celui-ci n'a pas été prolongé, une amende de Fr. 2.- par semaine de dépassement sera perçue pour l'ensemble des livres.

8. Un ouvrage peut être réservé. Il est alors disponible durant 4 jours. Passé ce délai il est remis en rayonnage.
9. Le lecteur s'assurera que le livre est en bon état avant de l'emporter. Si ce n'est pas le cas, il en avisera la bibliothécaire.
10. Le lecteur est responsable du livre emprunté. Il est tenu de le manipuler avec soin. Tout livre détérioré, endommagé ou perdu devra être remplacé à ses frais. A cette somme s'ajoutera Frs. 2.50 pour les frais de recouvrement du livre,
11. Le lecteur est prié de ne pas réparer le livre lui-même, ces travaux étant effectués par la responsable.
12. Pochette, échéancier, étiquette et papier transparent de recouvrement ne doivent en aucun cas être arrachés.
13. Le prêt de cassettes audio, vidéo et CD/DVD de Bibliomédia est traité de la même manière que les livres. Les cassettes doivent être rembobinées avant d'être rendues à la bibliothèque.
14. La bibliothèque renonce jusqu'à nouvel avis aux dons de livres d'adultes.

Comportement

15. Le lecteur est tenu de respecter la tranquillité de ce lieu afin de ne pas gêner les autres usagers. La responsable est en droit de prendre des mesures adéquates si nécessaire. Elle peut aller jusqu'à exclure de la bibliothèque toute personne contrevenant au présent règlement.
16. L'enfant peut venir seul à la bibliothèque pour lire, consulter ou emprunter des livres.
17. L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents et ne peut être confié à la garde de la responsable de la bibliothèque.

Le présent règlement a été revu en date du 18.1.2015 et peut être réactualisé en tout temps.